

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : HARZE

Prénom : Justine

Numéro national : _____

Adresse : _____ 1030 BRUXELLES

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

¹y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

MANDATS 2024

Conseillère Communale – Commune de Schaerbeek

FONCTIONS 2024 (¹y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu)

Par fonction, on entend l'occupation d'un emploi, l'exercice d'une mission ou la fourniture de prestations de travail, sous la forme d'un contrat de travail salarié ou assimilé, d'un arrêté, d'une convention ou d'un contrat de service, au sein d'une structure ou d'un organisme soumis à la législation sur les marchés publics.

Directrice adjointe de cabinet – Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale – Cabinet du Ministre Président

FONCTIONS DÉRIVÉES 2024

On entend par « fonction dérivée » toute fonction exercée de droit par un mandataire public visé à l'article 2 en raison de son mandat électif ou exécutif, d'un mandat pour lequel il a été désigné au sein d'une instance internationale, d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local, d'une fondation ou de tout autre organisme privé, public ou mixte dont un ou plusieurs administrateurs sont nommés par le Gouvernement et/ou le Collège réuni, ou encore d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure soumise à la législation sur les marchés publics.

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ 2024
Membre du CA – SAU – Société d'aménagement urbain
Commissaire du Gouvernement – Citydev.brussels – Société de développement pour la Région de Bruxelles Capitale
Membre du CA – Square – Palais des congrès de Bruxelles

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
⁵ Il s'agit d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics	Voir catégories de revenus (supra)
Directrice adjointe de cabinet	104 011,76
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société. ⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus.	Voir catégories de revenus (supra)
SAU – Société d'aménagement urbain	677,98
CityDev.Brussels – Commissaire du Gouvernement	12 98,53
Square – Membre CA	0

2. Rémunérations et avantages de toute nature² qui découlent des **mandats** visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, **des fonctions dérivées de ces mandats** visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS 2024	MONTANTS 2024
³Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice : 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ; 2. d'un mandat exécutif ; 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ; 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ; 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ; 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter. 7. D'une fonction dérivée des mandats et fonctions précitées, électives ou non	Montant brut en euros pour 2023 selon fiches fiscales
Conseillère Communale	80
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.	Montant brut en euros pour 2023 selon fiches fiscales

Fait à Schoenberg le 29/09/2025

Nombre d'annexes : 4

Signature



FICHE N°281.30 ANNEE 2024		
1. N° : 10	2. Date de l'entrée : de la sortie :	
3. Débiteur des revenus : NN ou NE : 0215.984.554 SDRB Boulevard du Jardin Botanique 20 1000 Bruxelles		
4.	Expéditeur : ACERTA ACERTA Diestsepoort 1 3000 Leuven NN ou NE : 0473.329.910	Destinataire : HARZE Justine 1030 Schaerbeek
5. N° national ou NIF ou date et lieu de naissance		Montant
6. REVENUS IMPOSABLES PAYÉS OU ATTRIBUÉS À DES RÉSIDENTS		
a) Jetons de présence :		1 298,53
b) Prix : Montant attribué : 0,00 Exonération : 0,00		0,00
c) Subsidés : Montant attribué : 0,00 Exonération : 0,00		0,00
d) Rentes ou pensions non professionnelles :		0,00
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique :		0,00
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux : Montant attribué : 0,00 Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers :		0,00
7. REVENUS IMPOSABLES PAYÉS OU ATTRIBUÉS À DES NON-RÉSIDENTS		
a) Prix : Montant attribué : 0,00 Exonération : 0,00		0,00
b) Subsidés : Montant attribué : 0,00 Exonération : 0,00		0,00
c) Rentes alimentaires périodiques :		0,00
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires :		0,00
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle :		0,00
f) Rétributions et jetons de présence :		0,00
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers :		0,00
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique :		0,00
i) Revenus recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours :		0,00
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale :		0,00
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'une activité sportive qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours :		0,00
l) Profits recueillis personnellement par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :		0,00
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur :		0,00
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique :		0,00
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228, § 3, CIR 92		0,00
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux : Montant attribué : 0,00 Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers :		0,00
8. CONCERNE LES REVENUS DU CADRE 7h, 7l et 7j : Nombre de personnes : 0 personnes Nombre de jours : 0 jours		
9. REMBOURSEMENTS DE FRAIS COMPRIS DANS LES REVENUS IMPOSABLES		
Nature :	Montant :	0,00
10. PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL		363,58
11. COTISATIONS SPECIALES POUR LA SECURITE SOCIALE		287 0,00

Nous vous conseillons de conserver cette fiche. Vous ne devez toutefois pas la joindre à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

N° 281.30 - 2024 - Modèle établi en exécution de l'art. 92, AR/CIR 92

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2024		25-02-2025
1. Numéro de suite : 31	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie :
3. Débiteur des revenus : COMMUNE DE SCHAERBEEK PLACE COLIGNON 100 1030 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0207.367.687		
4. Expéditeur : Commune de Schaerbeek Place Colignon - 1030 SCHAERBEEK 0207.367.687		Bénéficiaire : HARZE JUSTINE 1030 Schaerbeek
5. Numéro national : Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 23/03/1987 Lieu de naissance : Bruxelles		
6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS		
a) Jetons de présence		80,00
b) Prix		0,00
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00		
c) Subsides		0,00
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00		
d) Rentes ou pensions non professionnelles		0,00
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		0,00
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		
Montant attribué		
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS		
a) Prix		0,00
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00		
b) Subsides		0,00
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00		
c) Rentes alimentaires périodiques		0,00
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires		0,00
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle		0,00
f) Rétributions et jetons de présence		0,00
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers		0,00
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique		0,00
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours		0,00
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale		0,00
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours		0,00
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs		0,00
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur		0,00
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		0,00
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92		
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		
Montant attribué		
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j Nombre de personnes: 0 Nombre de jours: 0		

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10. Précompte professionnel	21,80
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287 0.00

15.	Précompte professionnel	
	a) Sur les revenus reçus de l'employeur	184,75
	b) Sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur	
	total :	407 184,75
16.	Retenues pour pensions complémentaires	
	a) cotisations et primes normales :	408
	b) continuation individuelle d'un engagement de pension :	412
	Caisse:	
	c) Pension complémentaire volontaire pour les employés :	387
	Caisse:	
17.	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	409
18.	Rémunérations de dirigeants d'entreprises occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant à titre complémentaire ou comme étudiant-indépendant	
	a) Reprises dans les codes 400 et 401 :	411
	b) Reprises dans le code 432 :	420
19.	Bonus à l'emploi	
	a) qui entrent en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	419
	b) qui entrent en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	430
20.	Renseignements divers	
a)	indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses	
	indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses	
	indemnités sur base de justificatifs	
b)	Budget de mobilité: montant total	
21.	Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur	
	a) Code 400	
	1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°	
	2° Actions	
	3° Bonus, primes et options sur actions	
	4° Avantages de toute nature	
	b) Autres codes	
	Code :	
	Montant	
	Code :	
	Montant	
	Code :	
	Montant	
	Code :	
	Montant	
22.	Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés	
a)	Dépenses répétitives	
b)	Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique	
c)	Montant brut des rémunérations	
Cessation effective de l'exploitation :		

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations :	277	
b) Pécule de vacances anticipé :	278	
c) Arriérés :	279	
d) Indemnités de dédit :	280	
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		240
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé		
Convention individuelle tenue à disposition :	pas d'application	
c) Autre moyen de transport :		
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :		
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :		
Total :	254	
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	267	
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :	283	
Caisse :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	335	
Nombre d'heures :	336	
2° Arriérés :	337	
Nombre d'heures :	338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	395	
Nombre d'heures :	396	
2° Arriérés :	397	
Nombre d'heures :	398	
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total :	305	
2) prestées à partir du 01.06.2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	238	
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81% :	233	
Nombre d'heures :		
- 57,75% :	234	
Nombre d'heures :		

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	368	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 :	369	
Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	381	
2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 :	382	
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	378	
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	379	
20. Prime pouvoir d'achat :	386	
21. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262	
22. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391	
23. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		43.117,65
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total :	286	43.117,65
24. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	619,68
25. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
26. Bonus à l'emploi		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284	
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360	
27. Renseignements divers		
a) Dépenses propres à l'employeur		
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
- Indemnités sur base de justificatifs		
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		
b) Pourboires :		
- Code : 00		
- Forfait Séc. Soc :		
Pourboires : montant :		
c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :		
d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :		
e) Prime bénéficiaire :		
f) Budget de mobilité: montant total :		
g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
h) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		
- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :		

28. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur a) Code 250 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Avantages de toute nature b) Autres codes Code : Montant Code : Montant Code : Montant Code : Montant	
29. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence :	
30. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés a) Dépenses répétitives b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique c) Montant brut des rémunérations	
31. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire :	
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)	